

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-47 Interdiction de circuler " rue Porte des Montels "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 03 avril 2024, par laquelle l'entreprise JBM, représentée par Monsieur Jonathan BALMISA, 3 rue Auguste Geniès – 34320 MARGON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation « rue Porte des Montels », afin de permettre l'évacuation de gravats,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre l'évacuation de gravats, la circulation de tous les véhicules, sauf les riverains, sera interdite « rue Porte des Montels », le lundi 08 avril 2024 de 08H00 à 18H00.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 04/04/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2024

Puissalicon le 04/04/2024

Michel FARENC
Maire

